

Anatole FRANCE



MONSIEUR THOMAS

MONSIEUR THOMAS

J'ai connu un juge austère. Il s'appelait Thomas de Maulan et était de petite noblesse provinciale. Il s'était destiné à la magistrature sous le septennat du maréchal de Mac-Mahon, dans l'espoir de rendre un jour la justice au nom du Roi. Il avait des principes qu'il pouvait croire inébranlables, ne les ayant jamais remués. Dès qu'on remue un principe, on trouve quelque chose dessous, et l'on s'aperçoit que ce n'était pas un principe. Thomas de Maulan tenait soigneusement à l'abri de sa curiosité ses principes religieux et ses principes sociaux.

Il était juge au Tribunal de première instance dans la petite ville de X***, où j'habitais alors. Ses dehors inspiraient l'estime et même une certaine sympathie. C'était un long corps sec, la peau collée aux os, la face jaune. Sa parfaite simplicité lui donnait assez grand air. Il se faisait appeler Monsieur Thomas, non qu'il eût sa noblesse en mépris, mais parce qu'il se jugeait trop pauvre pour la soutenir. Je l'ai assez pratiqué pour reconnaître que ses apparences ne trompaient pas et qu'avec une intelligence étroite et un tempérament faible, il avait une âme haute. Je lui découvris de grandes qualités morales. Mais ayant eu occasion d'observer comment il remplissait ses fonctions de magistrat instructeur et de juge, je m'aperçus que sa probité même et l'idée qu'il se faisait de son devoir le rendaient inhumain, et parfois lui ôtaient toute clairvoyance. Comme il était d'une piété extrême, l'idée de péché et d'expiation dominait dans son esprit, sans qu'il en eût conscience, l'idée de délit et de peine, et il était visible qu'il punissait les coupables avec l'agréable idée de les purifier. Il considérait la justice humaine comme une image affaiblie mais belle encore de la justice divine. On lui avait appris dans son enfance que la souffrance est bonne, qu'elle a par elle-même un mérite, des vertus, qu'elle est expiatrice. Il le croyait fermement et il estimait que la souffrance est due à quiconque a failli. Il aimait à châtier. C'était l'effet de sa bonté. Accoutumé à rendre grâces à Dieu qui lui envoyait des maux de dents et des coliques hépatiques en punition du péché d'Adam et pour son salut éternel, il accordait aux rôdeurs et aux vagabonds la prison et l'amende comme un bienfait et comme un secours. Il tirait de son catéchisme la philosophie des lois, et il était impitoyable par droiture et simplicité d'esprit. On ne peut pas dire qu'il fût cruel. Mais, n'étant pas sensuel, il n'était pas non plus sensible. Il ne se faisait pas de la souffrance humaine une idée concrète et physique. Il s'en faisait une idée purement morale et dogmatique. Il avait pour le système cellulaire une prédilection un peu mystique, et ce n'est pas sans quelque joie de son cœur et de ses yeux qu'un jour il me montra une belle prison qu'on venait de bâtir dans son ressort; une chose blanche, propre, muette, terrible; des cellules en cercle, et le gardien au centre dans un phare. Cela vous avait l'air d'un

laboratoire établi par des fous pour fabriquer des fous. Et ce sont bien des fous sinistres, que ces inventeurs du système cellulaire qui, pour moraliser un malfaiteur, le soumettent à un régime qui le rend stupide ou furieux. M. Thomas en jugeait autrement. Il regardait en silence avec satisfaction ces atroces cellules. Il avait son idée de derrière la tête : il pensait que le prisonnier n'est jamais seul puisque Dieu est avec lui. Et son regard tranquille et satisfait disait : «J'en ai mis là cinq ou six tout seuls en face de leur Créateur et Souverain Juge. Il n'y a pas au monde de sort plus enviable que le leur.»

Ce magistrat fut chargé d'instruire plusieurs affaires, et entre autres celle d'un instituteur. L'enseignement laïque et l'enseignement congréganiste étaient alors en guerre déclarée. Les républicains ayant dénoncé l'ignorance et la brutalité des Frères, le journal clérical de la région accusa un instituteur laïque d'avoir assis un enfant sur un poêle rouge. Cette accusation trouva crédit dans l'aristocratie rurale. On rapporta le fait avec des détails révoltants et la rumeur publique éveilla l'attention de la justice. M. Thomas, qui était honnête homme, n'aurait jamais obéi à ses passions, s'il avait su que c'étaient des passions. Mais il les prenait pour des devoirs, parce qu'elles étaient religieuses. Il crut de son devoir d'accueillir les plaintes portées contre l'école sans Dieu, et il ne s'aperçut pas de son extrême promptitude à les accueillir. Je dois dire qu'il instruisit l'affaire avec un soin minutieux et des peines infinies. Il l'instruisit selon les méthodes ordinaires à la justice, et il en obtint de merveilleux résultats. Trente enfants de l'école, curieusement interrogés, lui répondirent mal d'abord, mieux ensuite, très bien enfin. Après un mois d'interrogations, ils répondaient si bien qu'ils faisaient tous la même réponse. Les trente dépositions concordait, elles étaient identiques, littéralement semblables, et ces enfants qui, le premier jour, disaient n'avoir rien vu, déclaraient maintenant d'une voix claire, en employant tous exactement les mêmes mots, que leur petit camarade avait été assis, le derrière nu, sur un poêle rouge. M. le juge Thomas se félicitait d'un si beau succès, quand l'instituteur établit sur des preuves irréfutables qu'il n'y avait jamais eu de poêle dans l'école. M. Thomas eut alors quelque soupçon que les enfants mentaient. Mais ce dont il ne s'aperçut point, c'est qu'il leur avait lui-même, sans le vouloir, dicté et appris par cœur leur témoignage.

L'affaire se termina par une ordonnance de non-lieu. L'instituteur fut renvoyé chez lui après une sévère admonestation du juge, qui lui conseilla vivement de réfréner à l'avenir ses instincts brutaux. Les petits enfants des Frères vinrent faire des charivaris devant son école désertée. Quand il sortait de sa maison, on lui criait : «Oh ! eh ! Grille-Cul !» et on lui jetait des pierres. M. l'inspecteur primaire, instruit de cet état de choses, fit un rapport constatant que cet instituteur n'avait pas d'autorité sur ses élèves et concluant à son déplacement immédiat. Il fut envoyé dans un village où l'on parle un patois qu'il ne comprend pas. Il y est appelé Grille-Cul. C'est le seul terme français qu'on y sache.

Dans la fréquentation de M. Thomas, j'ai appris comment il se fait que les témoignages recueillis par un magistrat instructeur sont tous du même style. Il me reçut dans son cabinet pendant qu'assisté de son greffier, il interrogeait un témoin. Je pensai me retirer, mais il me pria de rester, ma présence n'étant nuisible en rien à la bonne administration de la justice.

Je m'assis dans un coin et j'entendis les questions et les réponses :

«Duval, vous avez vu le prévenu à six heures du soir ?

— C'est-à-dire, monsieur le juge, que ma femme était à la fenêtre. Alors elle m'a dit : “Voilà Socquardot qui passe !”

— Sa présence sous vos fenêtres lui semblait de nature à être remarquée, puisqu'elle a pris soin de vous la signaler expressément. Et les allures du prévenu vous parurent suspectes ?

— Je vais vous dire, monsieur le juge. Ma femme m'a dit : “Voilà Socquardot qui passe !” Alors j'ai regardé et j'ai dit : “Effectivement ! C'est Socquardot !”

— C'est cela! Greffier, écrivez: "A six heures de relevée, les époux Duval aperçurent le prévenu qui rôdait autour de la maison avec des allures suspectes."»

M. Thomas fit encore quelques questions au témoin, qui était journalier de son état; il recueillit les réponses et en dicta au greffier la traduction en jargon judiciaire. Puis le témoin entendit la lecture de sa déposition, signa, salua et se retira.

«Pourquoi, demandai-je alors, ne recueillez-vous pas les dépositions telles qu'elles vous sont apportées, au lieu de les traduire dans une langue qui n'est pas celle du témoin?»

M. Thomas me regarda avec surprise et me répondit avec tranquillité:

«Je ne sais ce que vous voulez dire. Je recueille les dépositions aussi fidèlement que possible. Tous les magistrats en font autant. Et l'on ne cite pas, dans les annales de la magistrature, un seul exemple d'une déposition altérée ou tronquée par un juge. Si, conformément à l'usage constant de mes collègues, je modifie les termes mêmes employés par les témoins, c'est que les témoins, comme ce Duval que vous venez d'entendre, s'expriment mal et qu'il serait contraire à la dignité de la justice de recueillir des termes incorrects, bas, et souvent grossiers, quand il n'y a pas nécessité à le faire. Mais je crois que vous ne vous rendez pas un compte exact, cher monsieur, des conditions dans lesquelles se fait une instruction judiciaire. Il ne faut pas perdre de vue l'objet même que se propose le magistrat en recueillant et en groupant les témoignages. Il doit non seulement s'éclairer, mais éclairer le tribunal. Il ne suffit pas que la lumière se fasse dans son esprit: il faut qu'il la fasse dans l'esprit des juges. Il importe donc qu'il mette en évidence les charges qui parfois sont dissimulées dans le récit équivoque ou diffus d'un témoin comme dans les réponses ambiguës du prévenu. S'ils étaient enregistrés sans ordre ni méthode, les témoignages les plus probants paraîtraient faibles, et la plupart des coupables échapperaient au châtement.

— Mais ce procédé qui consiste à préciser la pensée flottante des témoins, ce procédé, demandai-je, n'est-il pas dangereux?

— Il le serait si les magistrats n'étaient pas consciencieux. Mais je n'ai pas encore connu un seul magistrat qui n'eût pas une haute conscience de ses devoirs. Et pourtant j'ai siégé à côté de protestants, de déistes et de juifs. Mais ils étaient magistrats.

— Du moins, monsieur Thomas, votre manière de faire a-t-elle cet inconvénient que le témoin, quand vous lui lisez sa déposition, ne peut guère la comprendre, puisque vous y avez introduit des termes dont il n'a pas l'usage et dont le sens lui échappe. Que représente à ce journalier votre expression d'"allures suspectes" ?»

Il me répondit vivement:

«J'y ai pensé, et je prends contre ce danger des précautions minutieuses. Je vais vous en donner un exemple. Il y a peu de temps, un témoin d'une intelligence assez bornée, et dont la moralité m'est inconnue, me parut inattentif à la lecture que le greffier lui donna de sa propre déposition. Je lui en fis faire une seconde lecture, après l'avoir invité à y prêter une attention soutenue. Je crus voir qu'il n'en fit rien. C'est alors que j'usai d'un stratagème pour l'amener à une plus juste appréciation de son devoir et de sa responsabilité. Je dictai au greffier une dernière phrase qui contredisait toutes les précédentes. Et j'invitai le témoin à signer. Au moment où il posait la plume sur le papier, je lui arrêtai le bras: "Malheureux! m'écriai-je, vous allez signer une déclaration contraire à celle que vous venez de faire et accomplir ainsi une action criminelle."»

— Eh bien, que vous dit-il?

— Il me répondit piteusement: "Monsieur le juge, vous êtes plus instruit que moi, vous devez savoir mieux que moi ce qu'il fallait écrire." Vous voyez, ajouta M. Thomas, qu'un juge soucieux de bien remplir sa fonction se garde de toute cause d'erreur. Croyez-le bien, cher monsieur, l'erreur judiciaire est un mythe.»

Découvrez *Putois, Le Petit Soldat de plomb et Edmée*
d'**Anatole FRANCE**, lu par **Kim VINTER**
sur le CD édité par **Grinalbert**



Anatole FRANCE

*Putois, Le Petit soldat de plomb,
Edmée ou La Charité bien placée*

Lu par **Kim VINTER**

1 CD, 66 minutes, référence GCDL007

Disponible en librairie

Liste des librairies et bien plus encore sur notre site internet :

www.grinalbert.fr

Grinalbert Polymédia
1 rue Auguste RENOIR
25000 BESANÇON

Téléphone : 03 81 88 45 15 du lundi au vendredi de 9h30 à 12h